



Administrateurs présents : Administrateurs absents : Suffrages exprimés :		11 3 11			
			Vote:	- Pour :	11
				- Contre :	0
	- Abstention :	0			

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION Nº 18-11.04/006

Portant autorisation au Président de créer une régie d'avances, de nommer le régisseur titulaire et mandataire suppléant, et acceptation d'allouer l'indemnité de responsabilité selon le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances

Le 11 avril 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- ➤ Monsieur Johnny HAJJAR,
- ➤ Madame Lucie LEBRAVE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- ➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour la CAESM:

➤ Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM:

➤ Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD:

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents:

Pour la CTM:

➤ Monsieur Charles-André MENCE

Pour la CACEM:

Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,

Pour la CAESM:

Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,

Procurations:

- Monsieur Belfort BIROTA (à partir de 12H35), pouvoir donné à Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Johnny HAJJAR (à partir de 13H12), pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE (à partir de 13H10), pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE

Etait également présent : Le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE,

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant adaptation du versement transport en Martinique, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632506X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred MARIE-JEANNE,

ADOPTE LA DELIBERATION SUIVANTE

- **Article 1 :** Le Conseil d'Administration autorise le Président à prendre toutes mesures pour la création d'une régie d'avances au sein de MARTINIQUE TRANSPORT, après avis conforme du comptable public assignataire de MARTINIQUE TRANSPORT.
 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire et au mandataire suppléant est fixé à 5.000 €.
- **Article 2 :** Le Conseil d'Administration autorise le Président à prendre toute mesure pour la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, après avis conforme du Comptable public assignataire de MARTINIQUE TRANSPORT.
- **Article 3 :** Le Conseil d'Administration accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.
- **Article 4 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour arrêter les montants des indemnités individuels à verser aux agents concernés.
- **Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- **Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres en sa séance du 11 avril 2018.



